

---

Arrêté n°2014-0211  
portant réglementation de la circulation  
des véhicules de livraison dans la station de la Rosière

---

Le Maire de la commune de MONTVALEZAN (Savoie),

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.213-2

VU le Code de la route ;

VU la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement dans la station La Rosière,

CONSIDERANT que les livraisons diverses sur la station de La Rosière en période hivernale, soit du 15 décembre au 30 avril de chaque année, sont de nature à perturber la circulation des véhicules, particulièrement le samedi jour d'arrivées et de départs, et par la même troubler la sécurité des piétons et la tranquillité publique des résidences voisines.

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - L'arrêté du 06 février 2008, portant réglementation de la circulation des véhicules de livraison dans la station de La Rosière est abrogé.

Article 2 - Les livraisons, de quelque nature qu'elles soient, y compris celles des produits frais et des denrées périssables, sont réglementées du 15 décembre au 30 avril de chaque année sur la station La Rosière, comme suit :

- Les livraisons sont autorisées *tous les jours* de 18h à 13h30 le lendemain, *sauf le samedi*
- Le samedi, les livraisons sont réglementées de la façon suivante :
  - Véhicules dont le poids total roulant est supérieur à 3t500 : livraisons uniquement autorisées de 18h00 à 07h30 -la Police Municipale se réserve le droit d'interdire l'accès à la station en cas de chute de neige importante-
  - Véhicules dont le poids total roulant est inférieur ou égal à 3T500 : livraisons autorisées de 18h00 à 13h30.
- Au pôle public des Eucherts les livraisons sont autorisées tous les jours jusqu'à 9 heures, sauf le samedi où elles sont interdites.

Article 3 - La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

**Article 4** - Les services de la Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la Gendarmerie de Bourg St Maurice, à la Police Municipale de La Rosière, à la DDE de Bourg St Maurice et aux commerçants et hôteliers de La Rosière

Fait à Montvalezan, le 15 décembre 2014

Le Maire,

Jean Claude Fraissard.

